



taxe ordures menageres

Par **pouchek**, le **28/11/2023** à **09:53**

En 2022 j'ai payé ma TOM du montant précisé sur mon avis d'échéance comprenant le prix de mon loyer et des charges locatives, Tout paraissait clair jusqu'a ce mois de décembre ou je découvre une somme a payer qui semble correspondre à un réajustement de cette taxe de 2022, , Le propriétaire ne m'a donné aucune explication. Je viens de payer cette taxe pour 2023 et je ne comprends pas que le propriétaire puisse me faire payer **une erreur de 2022** dont je n'ai aucune responsabilité.

Par **Pierrepaulejean**, le **28/11/2023** à **09:56**

bonjour

le propriétaire doit vous transmettre le justificatif pour prouver le montant de cette TEOM

l'avez vous reçu?

si non, vous lui demandez de vous le transmettre

Par **pouchek**, le **28/11/2023** à **10:04**

J'ai bien reçu le justificatif du montant prévu mais je ne comprends pas pour quelle raison en 2022 mon propriétaire ne m'a pas fait payer la totalité et que brusquement il décide de réajuster ce montant sans m'en informer, J'estime être en règle par rapport à la somme demandée en 2022.

Par **Pierrepaulejean**, le **28/11/2023** à **11:26**

donc sur la TF de 2022 vous pouvez vérifier le montant de la TEOM qui est une charge récupérable(attention: les frais ne sont pas récupérables)

pour information la prescription est de 3 ans :s'il y a une différence de 1 ou 2 euros (oubliés

par le bailleur, il peut donc l'ajouter sur l'avis d'échéance en indiquant, par exemple, "solde TEOM 2022"

Par **janus2fr**, le **28/11/2023** à **11:32**

Bonjour,

Quand avez-vous payé la TEOM en 2022 ? Il se peut qu'à ce moment là, votre bailleur n'avait pas reçu sa taxe foncière et qu'il ignorait donc la valeur exacte de cette taxe.

Dans tous les cas, peu importe d'où vient l'erreur, cette taxe est bien due et vous devez compléter si non payée en totalité. Imaginez que ce soit l'inverse (que vous ayez trop payé), auriez-vous la même réaction et refuseriez-vous que le bailleur vous rembourse ?